



N°2020/12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2020
OBJET :**

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 19 mai 2020, se sont réunis à dix-neuf heures trente dans la salle des fêtes de chavagnac sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Etaient présents : Damien GUIBOUT, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Marc SIMMONEAUX, Michel RICHARD, Valérie DURAND, Martine ETARD, Jean-Marc PROVOST, Frédéric LHERM, Alexis HONGRE

Etaient absents : Eric CUENOT (donne pouvoir à Damien GUIBOUT)

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Alexis HONGRE

EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Les membres du Conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes De Chavagnac à huis-clos sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Valérie DURAND, Martine ETARD, Alexis HONGRE, Frédéric LHERM, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Jean-Marc PROVOST, Michel RICHARD, Marc SIMONNEAUX, Eric CUENOT dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.

Maurice PERRAULT, doyen d'âge parmi les Conseillers municipaux a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Alexis HONGRE

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire : premier tour de scrutin

Maurice PERRAULT, après avoir donné lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire.

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés :- majorité absolue : 11

A obtenu :

- Damien GUIBOUT : 11 voix

A l'unanimité, Damien GUIBOUT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Damien GUIBOUT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Le Maire

Damien GUIBOUT

Copie transmise au :

- Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité,